

## Compte rendu de la séance du mercredi 30 novembre 2022

Secrétaire de la séance:

Vanessa LAPEYRE

### Ordre du jour:

- 1) Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable du SMAEP du VIAUR;
  - 2) DM1 ouverture de crédits au chapitre 041 en dépenses et en recettes d'investissement, afin de régulariser les comptes 2151 et 2152;
  - 3) Régularisation indemnité régisseur,
  - 4) DM2 vote d'un crédit supplémentaire pour les salaires de décembre 2022.
  - 5) DM3 vote d'un crédit supplémentaire pour chapitre 011.
- 6) Questions diverses  
Festivités de fin d'année et repas des aînés de début d'année.

### Délibérations du conseil:

#### ***1) Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable, 2021, du SMAEP du VIAUR (DE\_2022\_033)***

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, Mr le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné, notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé) et notamment :

- **les indicateurs techniques** : présentation du territoire desservi, nombre d'abonnement, nature des ressources l'eau, volumes d'eau distribués...
- **les indicateurs financiers** : tarification du prix de l'eau, prix du service de l'eau potable hors redevance pollution, évolution des tarifs de l'eau...
- **Les indicateurs de performances** : qualité du Service à l'utilisateur, taux de conformité sur les eaux distribuées, qualité de l'eau, indice linéaire de pertes en réseau...

Mr le Maire donne lecture de ce rapport.

Le Conseil Municipal, vu le rapport annuel du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Viaur (ci-annexé), et après avoir délibéré à l'unanimité,

#### **DECIDE :**

- **D'approuver** le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Viaur
- **De charger** Mr le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération

#### ***2) DM1 ouvertures de crédits au chapitre 041 en dépenses et en recettes d'investissement, pour régulariser les compte 2151 et 2152 (DE\_2022\_034)***

Monsieur le Maire informe le Conseil, que la trésorerie de Villefranche de Rouergue a constaté que certains mandats de 2020 et de 2021 correspondant à la signalisation ont été imputés, au compte 2151 : réseau de voirie au lieu du compte 2152 : d'installation de voirie.

En conséquence, il convient de régulariser ces opérations, en annulant les mandats au compte 2151 (titres au 2151) et refaire des mandats au compte 5152.

	<b>Compte</b>		<b>Montant</b>
<b>Dépense d'investissement</b>	<b>2152</b>	<b>au chapitre 041</b>	<b>+10 400.00€</b>
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>2151</b>	<b>au chapitre 041</b>	<b>+10 400,00€</b>

### **3 ) Régularisation de l'indemnité régisseur (Intégration de l'indemnité régisseur dans le RIFSEEP ( DE\_2022\_035)**

Monsieur le Maire, informe le conseil, qu'il est nécessaire de régulariser l'indemnité régisseur pour la secrétaire de Maire. En effet l'indemnité régisseur ne peut être cumulable avec le RIFSEEP.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

**VU** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

**CONSIDÉRANT que** l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

**CONSIDÉRANT** ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

**CONSIDÉRANT que** l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

Monsieur le Maire demande au conseil d'intégrer l'indemnité régisseur dans la part de IFSE, de l'agent administratif.

Le Conseil après avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- Autorise l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 01/12/2022
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette délibération, et que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **4) DM2 vote de crédits supplémentaires - tauriac\_de\_naucelle ( DE\_2022\_036)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
6411	Personnel titulaire	3 000.00	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-3 000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-3 000.00
10222	FCTVA		3 000.00
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à Tauriac de Naucelle, les jour, mois et an que dessus.

### **5) DM3 vote de crédits supplémentaires - tauriac\_de\_naucelle ( DE\_2022\_037)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-15 000.00	
605	Achats matériel, équipements et travaux	15 000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2313 - 129	Constructions	-5 000.00	
2313 - 099	Constructions	-10 000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-15 000.00
<b>TOTAL :</b>		<b>-15 000.00</b>	<b>-15 000.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>-15 000.00</b>	<b>-15 000.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

6) Question diverses

***Festivité de fin d'année 2022 et début d'année 2023 :***

Le conseil a décidé d'offrir une boîte de chocolats à nos aînés résidents à la Fontanelle.  
L'assemblée a le désir de reconduire les différentes manifestations de début d'année, tel que le repas des aînés, ainsi que le pot de convivialité pour les nouveaux arrivants...

*Fin de la séance*